

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6601**

Intitulé

Architecte logiciel

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
AFCEPF (Association française pour le conseil et l'éducation professionnelle)	Président AFCEPF, Président

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

326n Analyse informatique, conception d'architecture de réseaux

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'architecte logiciel conçoit les différents éléments d'un système d'information, la manière dont ils vont s'imbriquer ainsi que leurs évolutions, en fonction des technologies disponibles et des besoins de l'entreprise.

L'architecte logiciel fait preuve des compétences nécessaires et suffisantes pour assurer les activités suivantes :

- Activité 1 : Diagnostic de l'architecture logicielle existante d'un système d'information au regard des besoins métier de changement ;
- Activité 2 : Définition de l'architecture logicielle cible d'un système d'information ;
- Activité 3 : Accompagnement des travaux de conception et de développement informatique réalisés par les développeurs ;
- Activité 4 : Définition et mise en œuvre d'une démarche de contrôle continu de la qualité logicielle ;
- Activité 5 : Veille technologique.

Capacités attestées :

- Analyser et catégoriser des besoins métier de changement du système d'information ;
- Modéliser une architecture logicielle existante, aux niveaux fonctionnel et technique ;
- Identifier et décrire des solutions d'architecture logicielle envisageables pour répondre aux besoins métier de changement ;
- Comparer des solutions d'architecture logicielle et en préconiser une ;
- Concevoir le détail d'une solution d'architecture logicielle ;
- Cadrer la conception des travaux de développement ou d'intégration à réaliser ;
- Mettre à disposition des outils et des infrastructures de développement pour optimiser et industrialiser les travaux des équipes de développement ;
- Concevoir et automatiser des tests unitaires et des tests d'intégration ;
- Mettre en place des protocoles de tests techniques automatisés ;
- Mettre en place un processus outillé de déploiement continu.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'architecte logiciel exerce son activité au sein :

- De cabinets de conseil
 - D'entreprises de services du numérique (ESN)
 - De grands comptes du secteur tertiaire, industriel ou de l'administration
- Architecte J2EE
Architecte .Net
Leader technique
Architecte en système d'information
Architecte logiciel
Consultant technique
Consultant Technologies de l'information.

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1802 : Expertise et support en systèmes d'information

M1805 : Études et développement informatique

M1806 : Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Pour obtenir la totalité de la certification, un candidat doit valider les quatre blocs de compétences ci-dessous et rédiger un mémoire professionnel :

- Bloc 1 : Analyser une architecture logicielle existante au regard des besoins métier de changement du système d'information ;
- Bloc 2 : Définir une architecture logicielle cible ;
- Bloc 3 : Accompagner la conception et le développement de solutions informatique ;
- Bloc 4 : Mettre en œuvre une démarche de contrôle continu de la qualité logicielle.

Un certificat est délivré pour chaque bloc de compétences.

Les blocs de compétences sont pris en compte dans le cadre de la VAE.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 6601 - Analyser une architecture logicielle existante au regard des besoins métier de changement du système d'information	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none">• Analyser et catégoriser des besoins métier de changement du système d'information ;• Modéliser une architecture logicielle existante, aux niveaux fonctionnel et technique ;• Evaluer une architecture logicielle existante aux niveaux fonctionnel et technique. <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une étude de cas portant sur une expression de besoins métier complexe à catégoriser ;• Une étude cas visant à modéliser l'architecture logicielle d'un système d'information existant, sur la base d'informations fournies en entrée ;• Une étude cas visant à évaluer l'architecture logicielle d'un système d'information existant, sur la base d'une description de cette architecture.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 6601 - Mettre en œuvre une démarche de contrôle continu de la qualité logicielle	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none">• Concevoir et automatiser des tests unitaires et des tests d'intégration ;• Mettre en place des protocoles de tests techniques automatisés ;• Mettre en place l'outillage permettant l'automatisation des tests fonctionnels ;• Mettre en place un processus outillé de déploiement continu. <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une étude de cas visant à étudier la mise en place d'une plateforme d'intégration continue dans un contexte technique déterminé ;• Une étude de cas visant à étudier la mise en place de tests techniques automatisés sur la base d'enjeux métier et de contraintes techniques fournis en entrée ;• Une étude de cas visant à étudier la mise en place de tests fonctionnels automatisés sur la base d'enjeux métier et de contraintes techniques fournis en entrée ;• Une étude de cas visant à étudier la mise en place d'un processus outillé de déploiement continu.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 6601 - Accompagner la conception et le développement de solutions informatique</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadrer la conception des travaux de développement ou d'intégration à réaliser ; • Mettre à disposition des outils et des infrastructures de développement pour optimiser et industrialiser les travaux des équipes de développement ; • Définir des bonnes pratiques, des procédures et des méthodes de développement. <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une mise en situation reconstituée dans laquelle il s'agit de préparer le travail de développement, en définissant un plan de spécifications, des patrons et des normes de développement à utiliser ; • Une étude de cas visant à proposer l'usage d'infrastructures de développement disponibles sur le marché dans le contexte d'un projet de développement déterminé ; • Une étude de cas visant proposer un ensemble de bonnes pratiques, procédures et méthodes de développement dans un contexte peu normalisé.
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 6601 - Définir une architecture logicielle cible</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et décrire des solutions d'architecture logicielle envisageables pour répondre aux besoins métier de changement ; • Comparer des solutions d'architecture logicielle et en préconiser une ; • Concevoir le détail d'une solution d'architecture logicielle. <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une étude de cas visant à identifier et modéliser des solutions d'architecture logicielle sur la base d'une situation existante et d'une expression de besoin fournies en entrée ; • Une mise en situation reconstituée visant à comparer différentes solutions fournies en entrée, et à en préconiser une lors d'une présentation devant un comité représentant le client ; • Une étude de cas visant à réaliser la conception détaillée d'une solution d'architecture logicielle, ainsi qu'un prototype sur un aspect de l'architecture logicielle.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Le jury, composé de 4 personnes, comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le président du jury : le Directeur pédagogique de l'AFCEPF ou son représentant ; • Un membre interne de l'équipe pédagogique de l'AFCEPF ; • Une personnalité externe au centre, représentante des salariés (professionnels du secteur d'activité, du domaine technique ou ressources humaines), • Une personnalité externe au centre, représentante des employeurs, dirigeants d'ESN ou de cabinet de conseil.
En contrat d'apprentissage	X	idem supra
Après un parcours de formation continue	X	idem supra
En contrat de professionnalisation	X	idem supra

Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X		Le jury, composé de 4 personnes, comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Le président du jury : le Directeur pédagogique de l'AFCEPF ou son représentant ; • Un membre interne de l'équipe pédagogique de l'AFCEPF ; • Une personnalité externe au centre, représentante des salariés (professionnels du secteur d'activité, du domaine technique ou ressources humaines), • Une personnalité externe au centre, représentante des employeurs, dirigeants d'ESN ou de cabinet de conseil.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 28 janvier 2009 publié au Journal Officiel du 7 février 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé "Architecte logiciel" avec effet au 7 février 2009, jusqu'au 7 février 2014.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 11 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 21 juillet 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau I, sous l'intitulé "Architecte logiciel" avec effet du 30 janvier 2018, jusqu'au 21 juillet 2021.

Arrêté du 9 janvier 2015 publié au Journal Officiel du 30 janvier 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau I, sous l'intitulé "Architecte logiciel" avec effet au 7 février 2014, jusqu'au 30 janvier 2018. Autorité responsable : Association française pour le conseil et l'éducation professionnelle (AFCEPF).

Pour plus d'informations

Statistiques :

55 à 60 auditeurs suivent annuellement le cycle « Architecte Logiciel ». La moitié d'entre eux vont au bout du processus de certification (produisent le mémoire de soutenance), les autres se satisfaisant de leur insertion et de la reconnaissance de leurs compétences par le marché de l'emploi.

<http://www.afcepf.fr>

Autres sources d'information :

afcepf@afcepf

<http://www.afcepf.fr>

Lieu(x) de certification :

AFCEPF

9 boulevard du Général de Gaulle

92120 MONTROUGE

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

- AFCEPF - 9 boulevard du Général de Gaulle - 92120 Montrouge

- Schola Nova - 8 bis Rue de Tunis - 75011 Paris

- INTI Formation :

* Nantes, 12 Avenue Carnot - 44000 Nantes ;

* Tour Montparnasse, 33 avenue du Maine - 75015 Paris ;

* 2 Rue Hegel - 59160 Lille

- NEXT Formation

* 55 avenue Hoche - 75008 Paris

* 4, Rue Auber - 75009 Paris

* 9, Avenue de Paris - 94300 Vincennes

- EDU GROUPE - 205 avenue Georges Clemenceau - 92000 Nanterre

Historique de la certification :